



PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE

Le Conseil canadien des comités des comptes publics et
le Conseil canadien des vérificateurs législatifs

1. OBJET

L'objet du présent protocole d'entente est de faciliter la coordination entre le Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP) et le Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) en ce qui concerne la désignation des autorités législatives hôtes de la conférence annuelle conjointe des organismes susmentionnés.

2. TERMES DU PROTOCOLE

Le CCCCP et le CCVL conviennent de respecter leurs obligations telles que précisées dans les dispositions du présent protocole jusqu'à ce que celui-ci soit amendé ou résilié.

3. OBLIGATIONS DES ORGANISMES

- (1) Le CCCCP et le CCVL conviennent de collaborer pour établir le calendrier des autorités législatives hôtes de chacune de leurs conférences conjointes annuelles. Cela se fera en définissant une rotation des autorités hôtes parmi les comités des comptes publics et les bureaux des vérificateurs généraux des ordres provincial, territorial et fédéral. La rotation des autorités hôtes en vigueur au 10 août 2021 est comme suit :
 - a. 2021, Alberta
 - b. 2022, Chambre des communes
 - c. 2023, Yukon
 - d. 2024, Québec
 - e. 2025, Nouvelle-Écosse
 - f. 2026, Saskatchewan
 - g. 2027, Nunavut
 - h. 2028, Terre-Neuve
 - i. 2029, Manitoba
- (2) Dans le cas où l'un ou l'autre des organismes susmentionnés demanderait une modification au calendrier établi précédemment pour les hôtes de la conférence annuelle, une telle modification sera proposée à l'autre organisme au moins 14 mois avant la date de la prochaine conférence.
- (3) Lorsque est proposée une modification au calendrier établi précédemment pour les hôtes de la conférence annuelle, les organes exécutifs des deux organismes examineront la proposition et, si elle est jugée acceptable, la ratifieront; et chaque organe exécutif communiquera sa décision à l'autre organisme au moins 12 mois avant la date de la prochaine conférence.



- (4) Les deux organismes susmentionnés feront connaître à leurs membres respectifs en temps opportun toute modification ratifiée en vertu du paragraphe (3) du présent protocole.

ADOPTÉ LE ____ (Date) _____

La présidente du Conseil canadien des comités des comptes publics,

Le président du Comité de planification et de coordination du Conseil canadien des vérificateurs législatifs,